



*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARS Île-de-France

Contrôle sur pièces
2024-02-02

Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Les Marronniers
10, Rue Chemin des Plantes. 91800 Bouissy-Saint-Antoine

SYNTHESE DU RAPPORT DE CONTRÔLE

Tableau récapitulatif des écarts

Numéro	Contenu
E1	La mission constate que le projet d'établissement ne désigne aucune personne qualifiée en son sein ; ce qui contrevient à l'article L. 311-8 du CASF
E2	La mission constate que l'établissement ne dispose pas de médecin coordonnateur. Cependant, l'établissement lui a transmis une promesse d'embauche de MEDCO pour une prise de fonction au 1er février 2024 à █ ETP. Toutefois, depuis l'entrée en vigueur au 1er janvier 2023 de l'article 1 du Décret n°2022-731 du 27 avril 2022 qui modifie le temps de présence du MEDCO à 0.60 ETP pour les EHPAD ayant une capacité autorisée comprise entre 60 et 99 places, le temps de présence du MEDCO de l'établissement sur la promesse d'embauche est insuffisant ; ce qui contrevient à l'article D. 312-156 du CASF.
E3	La mission constate que l'établissement dispose de l'effectif de soignants suffisant aussi bien dans l'équipe des IDE que celle des AS/AES/AMP. Cependant, elle constate la présence de personnels non-qualifiés, avec █ ETP d'AUX au sein de l'équipe AS/AES/AMP. Par conséquent, en raison de l'affectation de personnel non-qualifié aux soins, l'établissement contrevient aux dispositions de l'article D312-155-0, II du CASF.
E4	Sur les plannings observés (décembre 2023, janvier et février 2024), la mission constate qu'il y a 8 jours prévisionnels d'écart à l'effectif cible de 2 IDE par jour. Cette situation constitue un risque pour la sécurité de la prise en charge en soin des résidents ; ce qui contrevient à l'article L. 311-3, 1° du CASF
E5	S'agissant de l'équipe des AS/AES/AMP : sur les plannings observés (décembre 2023, janvier et février 2024), la mission constate que : En décembre 2023, il y a eu 21 jours d'écart à l'effectif cible de █ soignants par nuit ; En janvier 2024, il y a eu 8 jours d'écart à l'effectif cible de █ soignants par nuit ; En février 2024, il y a 22 jours prévisionnels d'écart à l'effectif cible de █ soignants par nuit. Ainsi, sur 3 mois, la mission relève une augmentation du nombre de jours d'écart à l'effectif cible de █ soignants par nuit. Cette situation de fonctionnement en mode dégradé s'installant sur 3 mois constitue un risque pour la sécurité de la prise en charge en soin des résidents ; ce qui contrevient à l'article L. 311-3, 1° du CASF.

Numéro	Contenu
E6	La mission constate l'existence d'une liste nominative des médecins traitants par résidents. Toutefois, la mission n'est pas en capacité de statuer sur les modalités d'intervention des médecins traitant au sein de l'établissement, car aucun contrat n'a été transmis à la mission, malgré leur demande. De ce fait, la mission conclut à leur inexistence ; ce qui contrevient à l'article D. 313-30-1 du CASF.

Conclusion

Le contrôle sur pièces de l'EHPAD Les Marronniers, géré par ORPEA a été réalisé le 2 février 2024 à partir des réponses apportées et des documents transmis par l'établissement. La mission d'inspection a constaté le respect de la réglementation et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles dans les domaines suivants :

- Gouvernance :

Conformité aux conditions d'autorisation

Animation et fonctionnement des instances

Elle a cependant relevé des dysfonctionnements en matière de :

- Gouvernance :

Management et Stratégie

- Fonctions support

Gestion des ressources humaines (RH)

- Prises en charge

Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie

Ces constats nécessitent que le gestionnaire et la Directrice de l'établissement engagent rapidement des actions de correction et d'amélioration.